

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 27 janvier 2022

*Conformément aux dispositions du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la séance du Conseil Communal de ce jour s'est tenue en visioconférence.*

Absents et excusés : Michel MAHIEU et Dominique CHEVALIER.

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur DUDANT est absent en début de séance.

### 1. Information

#### a) Approbation par la tutelle des règlements votés par le Conseil communal

Le Conseil communal est informé que le Gouvernement wallon a approuvé le 9 décembre 2021, les délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2021 votant les règlements suivants :

- Taxe sur la force motrice (sur les moteurs fixes ou mobiles, quel que soit le fluide qui les actionne) ;
- Taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices ;
- Redevance sur la délivrance de sacs poubelle.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### b) Approbation par la Tutelle des modifications budgétaires n° 3/2021

Le Conseil communal est informé que les modifications budgétaires n° 3/2021 ont été approuvées par la tutelle en date du 9 décembre 2021, sans remarques particulières.

Agents traitants : Céline LIEGEOIS/Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 2. Zone de secours

Zone de secours de Wapi – Dotation communale 2022 – Arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2021 – Recours auprès du Ministre de l'Intérieur

Le Président précise que, par Arrêté du 14 décembre 2021, le Gouverneur de la Province de Hainaut a fixé le montant de la dotation communale 2022 à 284.309,62 €. Si ce montant est en baisse par rapport à l'exercice précédent, c'est uniquement dû à l'intervention progressive de la Province de Hainaut dans le budget de la zone. Cet élément n'occulte cependant pas que la clé de répartition fixée par le Gouverneur et son choix de pondérer le critère de population résidentielle à 97 % est disproportionné et porte préjudice à la Ville d'Antoing.

Il est proposé au Conseil Communal, à l'instar des décisions antérieurement prises par le Gouverneur pour fixer les dotations relatives aux exercices 2018 à 2021 :

- D'introduire, à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 14 décembre 2021 fixant la dotation communale à la zone de secours de Wallonie picarde pour 2022, un recours auprès du Ministre de l'Intérieur sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au vu des arguments développés dans le

projet de délibération, en lui demandant de déclarer recevable et fondé le recours introduit par la commune d'Antoing et en conséquence d'annuler l'arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2021.

- De proposer à Madame la Ministre saisie sur recours de fixer une nouvelle répartition sur base des critères retenus par le Gouverneur de la Province du Hainaut pour fixer les contributions des communes en 2016 et 2017 (arrêtés des 15/12/2015 et 8/12/2016 n'ayant fait l'objet d'aucun recours de la part d'aucune commune), à savoir :
  - \* un critère « population résidentielle et active » situé entre 70 et 80 % ;
  - \* les autres critères devront se partager les 20 à 30 % restants.

Monsieur DENAYER précise avoir une remarque et une proposition. Sur le plan du principe poursuivi, il comprend le recours introduit et peut suivre le raisonnement du Collège, à savoir la disproportion dans la clé de répartition et le choix de pondérer un critère qui emporte une discrimination de traitement.

Où en sommes- nous encore aujourd'hui ?

La zone et ses membres, dont 19 bourgmestres, ne trouvent toujours pas d'accord sur la clé répartition. Conséquence de cette indécision de la zone, on renvoie la patate chaude au gouverneur, qui prend un arrêté qui ne vous convient pas sur le plan de la motivation.

Il s'agit d'un acte administratif qui vous ouvre la voie à un recours auprès de la ministre de l'intérieur. C'est l'objet de l'ordre du jour.

Il ne faut pas être grand clerc pour connaître la décision à intervenir de la ministre de l'intérieur, à savoir de rejeter votre recours.

Et vous nous reviendrez bientôt en conseil pour nous demander d'introduire un énième recours au Conseil d'Etat cette fois, contre la décision à venir de la ministre.

Et on sera reparti pour un tour de procédure devant la plus haute instance administrative, qui, si l'on suit les arrêts nombreux déjà intervenus, annulera la décision de la ministre.

Le dernier arrêt du conseil d'état du 04/10/2021 ne laisse planer que peu de doute quant à l'annulation de la décision à venir de la ministre.

Les motivations de cet arrêt du 04/10/2021 sont particulièrement claires et précises (même si la lecture d'un arrêt du Conseil d'Etat reste rébarbative).

Mais voilà et après, que se passe t'il quant aux conséquences pratiques de tous ces arrêts aussi positifs soient-ils ?

Un bel arrêt restera un bel arrêt. Si rien n'est modifié dans la loi sur la sécurité civile et ou dans la circulaire du 14/08/2014 relative aux critères des dotations communales aux zones de secours ... Sans ces modifications, ça sera le serpent qui se mord la queue et cela chaque année durant.

#### Proposition

Si saisir la plus haute juridiction administrative reste nécessaire, pourquoi ne pas s'ouvrir, sur base des motivations du conseil d'état, vers les juridictions civiles ordinaires. Monsieur DENAYER précise que son raisonnement est le suivant : la ville subit une discrimination qui impacte la dotation communale et le portefeuille de ses citoyens. L'on peut donc estimer qu'il y a une faute, un dommage et une relation causale qui emporte une réparation.

Sans doute cette piste pourrait-elle être creusée...

Toutes choses restant égales par ailleurs, des citoyens ou des associations, dans le cadre des mesures covid estimées discriminantes, se sont tournés avec succès vers les juridictions civiles, là ou d'autres se sont vus renvoyer sur les roses devant le conseil d'état.

Je vous invite donc à creuser cette piste avec vos juristes, permettant peut être d'obtenir des résultats pratiques plus immédiats.

Un bel arrêt du conseil d'état sans conséquence pratique pour la commune restera un bel arrêt, sans plus...

Monsieur VIVIER se demande tout d'abord ce que cela coûtera à la commune en frais d'avocat. L'état de compte sera transmis. Le Président précise néanmoins que les frais d'avocat sont répartis entre les six communes qui introduisent les recours puisqu'elles font appel aux services du même avocat. Ces recours sont avant tout faits pour défendre les intérêts de la Ville d'Antoing. Le Directeur Général ajoute que l'élément que l'on peut regretter dans cette affaire est l'entêtement du Gouverneur dans ses choix puisque son arrêté est, à chaque fois, annulé...

Monsieur DENAYER signale qu'il soutient le choix logique et cohérent du Collège pour ces recours mais souhaite qu'une analyse soit faite pour se tourner vers les juridictions civiles car il y a une faute, un dommage et une relation causale.

Par 12 voix pour et 4 abstentions (Messieurs VIVIER, VERSCHEURE et Madame BOCQUET pour le Groupe GO et Monsieur VINCENT pour le Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 3. Marchés publics

a) Marché de travaux - Aménagement d'une base de loisirs - Construction de pistes BMX - VTT et TRIAL, ainsi que des bâtiments de fonction à Péronnes, sur le site de la presqu'île de l'Escaut - Cahier Spécial des charges, estimation, mode de passation et conditions du marché

Monsieur DESMET précise que, le 13 décembre dernier, le SPW nous faisait parvenir l'Arrêté Ministériel nous allouant une subvention de 2.745.890 € pour la construction d'un complexe cycliste dans le cadre de l'appel à projets « Wallonie : Ambition Or ». Cet Arrêté Ministériel ne nous permet pas de diviser les travaux en 2 marchés distincts comme initialement prévu (décision du 28 octobre 2021). Par conséquent, le dossier projet a été revu et sera divisé en 2 lots distincts.

Le mode de passation est la procédure ouverte.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Marché divisé en 2 lots ;
  - Lot 1 : Déboisement  
Estimation : 79.940,00 € hors TVA ou 96.727,40 € TVA comprise  
Délai d'exécution : 30 jours ouvrables
  - Lot 2 : Construction de pistes BMX - VTT et TRIAL ainsi que des bâtiments de fonction et l'aménagement des abords  
Estimation : 3.205.666,94 € hors TVA ou 3.878.857,00 € TVA comprise  
Délai d'exécution : 300 jours ouvrables ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours calendrier ;
- Visite des lieux requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Cautionnement : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure ;

- La révision de prix est d'application ;
- Pas de variantes et pas d'options (libres, autorisées ou exigées) ;
- Période de garantie : pas de période de garantie pour le lot 1 et période de garantie de 2 ans pour le lot 2.

Les travaux comportent :

- LOT 1 : les mesures de protection et de préservation de la clôture et des accès ainsi que les éventuelles mesures de stabilisation ;
- LOT 1 : le débroussaillage du site et dessouchage ;
- LOT 2 : les travaux de terrassements, de déblais, de remblais et d'évacuations, le cas échéant, résultant des besoins du projet ;
- LOT 2 : la construction des deux bâtiments ;
- LOT 2 : l'érection de murs de soutènement composés d'éléments préfabriqués en béton ;
- LOT 2 : les terrassements pour canalisations d'égouttage et de leur raccordement, ainsi que la fourniture et pose de tuyaux en béton et en PVC et de réceptacles préfabriqués en béton ;
- LOT 2 : la fourniture et pose de chambres de visites préfabriquées en béton ;
- LOT 2 : l'établissement de chambres de visite en maçonnerie ;
- LOT 2 : l'établissement de drains ;
- LOT 2 : l'établissement des fondations et sous-fondations ;
- LOT 2 : l'aménagement de voiries, de parkings et des abords du site ;
- LOT 2 : l'aménagement des abords verts et plantation du site ;
- LOT 2 : la fourniture et pose de luminaires, la fourniture et mise en place du mobilier urbain ;
- LOT 2 : la construction de pistes pour la pratique de BMX, VTT, TRIAL ;
- LOT 2 : les structures d'accès aux pistes.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure ouverte), de l'estimation et des conditions de marché.

Monsieur VINCENT signale que ce chantier a une « date line » bien précise mais se demande si la commune va se donner les moyens pour surveiller ce chantier afin qu'il se passe au mieux et dans les délais. Aux questions de Monsieur VINCENT, le Président et le Directeur Général précisent qu'ils seront tous deux régulièrement présents sur le chantier ainsi que Monsieur VAN CAUTER et l'architecte. Quant aux réunions de chantier, elles auront bien lieu une fois par semaine et les jours et heure seront fixés en début de chantier.

Monsieur DUDANT entre en séance.

Monsieur VIVIER rappelle que les JO de Paris ont lieu en 2024 et qu'il faudra être prêt en 2023. Par ailleurs, il faudra régulièrement communiquer avec les riverains. Monsieur VIVIER insiste sur 4 points : l'installation du chantier, la visite à diverses reprises du chantier par les membres du Conseil, la communication avec les riverains et la communication en matière de sécurité et de mobilité.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER  
Politique responsable : Thierry DESMET

- b) Marché public d'achat d'une désherbeuse broyeuse avec brosse – Cahier Spécial des charges, estimation, mode de passation et conditions du marché

Le Président précise qu'il est proposé de marquer accord sur la procédure négociée sans publication préalable, sur les conditions et sur le Cahier spécial des charges. L'estimation est fixée à 40.000 € TVA Comprise. Il ajoute que cette machine a été testée et permet d'obtenir d'excellents résultats sur la plupart des surfaces.

Monsieur VIVIER signale que cette machine travaille de manière frontale. Il serait bien d'avoir à l'arrière une machine qui coule directement les joints afin que le travail perdure dans le temps. Il serait peut-être utile de s'intéresser à ce type de matériel lors du prochain salon des mandataires.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- c) Convention d'adhésion à la Centrale d'achat unique du SPW – adaptations

Le fonctionnement des centrales d'achat actuelles du SPW a dû être adapté suite à la jurisprudence.

Dorénavant, la commune est invitée à manifester son intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer ses quantités maximales de commande.

La convention signée dans le passé n'intègre pas ces nouvelles règles de fonctionnement. La Région a donc adapté les termes de la convention, ce qui entraîne donc la résiliation des conventions antérieures.

La commune, souhaitant toujours bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW, est invitée à signer cette nouvelle convention.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 4. Patrimoine communal

- a) Vente d'un bien rue de Crèvecoeur à Antoing

La Ville d'Antoing est propriétaire d'un bien sis à la rue de Crèvecoeur à 7640 Antoing, cadastré section C 111 e2 pour une contenance de 22 ares 91 ca.

Monsieur SOETE, propriétaire des parcelles situées en partie à l'arrière du bien s'est montré intéressé par le rachat d'une partie du bien pour une contenance de 17 ares 12 ca ;

En date du 19 août 2021, le Conseil communal a approuvé la mise en vente du bien pour un montant de 45.000,00 euros minimum (prix de l'estimation réalisée par le comité d'acquisition des immeubles).

Une enquête publique a été réalisée lors de laquelle aucune remarque n'a été formulée.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, nous avons reçu une promesse d'achat de Monsieur SOETE pour un montant de 45.000,00 euros.

Il est donc proposé au Conseil communal :

- de vendre le bien cadastré section C n°111 e2 pie d'une contenance de 17 ares 12 ca à Monsieur SOETE, domicilié rue de Crèvecoeur, 83 à Antoing pour un montant de 45.000,00 euros ;
- de charger le comité d'acquisition des immeubles de la passation de l'acte ;
- de mandater le Bourgmestre, le Directeur général et le Directeur financier pour représenter valablement la ville à la signature de l'acte ;
- d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire ;
- tous les frais de la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

b) Vente d'un bien chemin de Saint Druon n° 2 à Antoing – décision de principe

La Ville d'Antoing est propriétaire de la caserne des Pompiers d'Antoing située chemin de Saint Druon n° 2 et cadastrée 1<sup>er</sup> division parcelle C34 a3 ;

Considérant que ce bâtiment sera sans affectation après le départ du service incendie (estimé en mars 2022).

Considérant l'estimation du Service Public de Wallonie, Comité d'Acquisition de Mons, datée du 08 novembre 2021, d'un montant de 420.000,00 euros ;

Sur proposition du Collège communal, il est proposé au Conseil communal :

- De marquer accord sur le principe de la vente de gré à gré de l'arsenal des pompiers d'Antoing sis Chemin de St Druon 2 à Antoing, pour un montant minimum de 420.000,00 euros et de procéder à une mesure de publicité par affichage sur place et aux valves communales.

Le Président ajoute que le Conseil d'Administration de la Société de Logements du Haut-Escaut (SLHE) a décidé de déposer offre pour acquérir ce bien.

Monsieur Julien BAUWENS, Président de la SLHE, précise que, suite à l'évocation du devenir de cette caserne, estimée à 420.000 € par le Comité d'Acquisition, lors du Conseil Communal de novembre dernier, le Conseil d'Administration de la SLHE (lors de ses séances de décembre 2021 et janvier 2022) a discuté d'un déménagement de ses bureaux administratifs et services techniques vers cette structure. Ce bâtiment est une opportunité assez unique car les bureaux situés au Boulevard de l'Eglise sont trop petits et ne permettent pas d'accueillir les citoyens dans de bonnes conditions. Les travailleurs sont les uns sur les autres et l'atelier n'est ni adapté pour accueillir les véhicules ni pour y stocker convenablement le matériel. A l'unanimité, le Conseil d'Administration de la SLHE a donc décidé de déposer offre lorsque la caserne serait mise en vente ce que Monsieur BAUWENS espère lors du vote du présent point. Par ailleurs, ce bien est facile d'accès tant pour les citoyens et locataires d'Antoing que pour ceux de Brunehaut et Rumes avec le Ravel et la ligne de bus. Il permettra également d'y rentrer tous les véhicules et

d'augmenter les capacités de stockage de matériel, ce qui réduira les délais d'intervention dans les 660 logements que possède la société. Le déménagement des bureaux de la SLHE est un dossier qui traîne depuis plus de dix ans et la caserne est la seule opportunité réelle qui s'offre à elle pour l'instant. Les vastes terrains à bâtir ou les grandes surfaces à acheter ne sont pas légion sur Antoing. Enfin, Monsieur BAUWENS signale que le changement de siège administratif d'une société de logement est une procédure longue et un dossier important devra être transmis à la tutelle qu'est la Société Wallonne du Logement (SWL). Ce dossier devra être validé par le Conseil d'Administration de la SWL mais celle-ci encourage ce déménagement ne serait-ce que pour le bien-être des travailleurs.

Monsieur VINCENT prend acte de cette information mais se dit sceptique par rapport à cette vente car, d'une part, on se prive d'une recette à l'ordinaire de près de 20.000 € et d'autre part, ce bien aurait pu être destiné à des entreprises tel un hall relais. Par ailleurs divers bâtiments ont été vendus dernièrement sans être réinvestis dans d'autres acquisitions. Que va-t-on faire de cette recette ? Va-t-on la réinvestir enfin dans l'acquisition de biens dans la Grand'Rue afin de sauvegarder le commerce dans celle-ci ?

Le Président signale que la Ville vend des bâtiments qui sont amortis. Dans la Grand'Rue, de nouveaux commerces ont vu récemment le jour et aucun bâtiment commercial n'est à vendre actuellement.

Monsieur VINCENT précise que, hormis le bâtiment Romont, aucun bien n'a été acquis par la Ville ces dernières années.

Monsieur BILLOUEZ signale que le maintien du siège administratif de la société de logement sur Antoing serait bénéfique d'autant que, sur ses 660 logements, 2/3 se situent sur Antoing. Il est certain que l'on se prive d'une recette de 20.000 € à l'ordinaire mais là on se limite à des considérations budgétaires. Cependant, le rapprochement physique de la société de logement par rapport aux services de la Ville et du CPAS ne peut être que bénéfique. Monsieur VINCENT rejoint l'avis de Monsieur BILLOUEZ sur ce point.

Monsieur VIVIER précise que son groupe se demandait également quel était le potentiel acheteur de ce bien et remercie les différents intervenants pour les informations données. Néanmoins, vendre à ce prix une parcelle de plus de 40 ares, en plein centre-ville d'Antoing, à proximité de l'autoroute et avec un bâtiment en bon état, c'est une nouvelle braderie. On a pu voir dans les procès-verbaux de Collège que les 8 maisons du Clos du Bailli étaient évaluées à 560.000 €. Le Groupe GO ne comprend pas pourquoi le Collège brade les biens communaux d'une telle manière. La notice précise que la publicité sera faite sur place et aux valves communales. Sans plus... Quiconque aurait un bien tel que celui-là essaierait d'en faire la publicité pour gagner un peu d'argent.

Le Président rappelle que la Ville vient d'acquérir l'ancienne menuiserie Durieux à Fontenoy et que les estimations sont faites par le Comité d'Acquisition de Mons. Il ne faut pas non plus comparer la vente de logements avec la vente d'un bâtiment tel que l'arsenal. La Ville a également acheté l'ancienne entreprise CORNU-POLLET pour y installer les ateliers communaux pour 900.000 €. Dire que la Ville ne réinvestit pas est faux.

Monsieur Julien BAUWENS insiste également sur le fait que l'estimation est dressée par le Comité d'Acquisition ce qui est obligatoire. Il précise que le bien est situé en zone d'utilité publique au plan de secteur et que, dès lors, tout le monde ne peut pas s'y installer. Dans le prix, il faut tenir compte des diverses possibilités d'utilisation du bien concerné. Si le prix devait augmenter, ce serait en effet intéressant pour la Ville. Mais il rappelle que la

SLHE ne vit qu'avec les loyers des locataires. Si le prix augmente, c'est comme si on demandait aux allocataires sociaux de déboursier plus plutôt que d'avoir un service de qualité. Là, c'est un choix politique.

Monsieur BILLOUEZ insiste également sur le fait que c'est le Comité d'Acquisition qui fixe le prix. On peut estimer qu'il sous-évalue ou surévalue mais peu importe, c'est lui qui décide.

Monsieur VIVIER confirme cette fixation de prix mais ajoute que des enchères sont néanmoins possibles. Dès lors, une publicité correcte serait la moindre des choses plutôt que de se limiter à un affichage sur place et aux valves communales.

Par 12 voix pour et 5 contre (Groupes GO et UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 5. Personne handicapée

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes – effectif au 31 décembre 2021

Le Président rappelle que le Gouvernement wallon a adopté le 07 février 2013 un arrêté relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de service publics.

Cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

La Commune satisfait à l'obligation d'emploi au 31 décembre 2021 avec un taux de 5,6% soit bien au-delà du minimum requis. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Florence CLEMENT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 6. Circulation

Le Président précise que la suppression d'un emplacement PMR rue Neuve, 83 à Antoing résulte du fait que la personne qui a sollicité l'emplacement a déménagé.

Monsieur VINCENT signale que, sauf erreur de l'information reçue de l'administration, cet emplacement avait été créé en 2021, ce que confirme le Président. Monsieur VINCENT estime que l'on tombe un peu dans le ridicule en installant un emplacement en 2021 pour le supprimer en janvier 2022. Nous sommes une des rares communes à agir de la sorte. Il est peut-être intéressant pour une majorité de répondre aux demandes des particuliers, ce qui est porteur électoralement parlant, mais là on va trop loin. Monsieur VINCENT propose que l'on fixe le nombre d'emplacements PMR qu'il faut par rue et que l'on s'en tienne à cela.

Le Président précise que des règles de proportionnalité sont édictées pour des parkings mais pas pour la voirie publique ! Si tous les habitants de la rue de Crèvecoeur étaient handicapés, on installerait partout des emplacements handicapés ! Nous ne sommes pas sur un parking où, effectivement, les règles sont de 1 emplacement handicapé par 10 emplacements. Ces



décisions ne sont absolument pas électoralistes que du contraire, nous devons appliquer la loi. Peut-être que les autorisations pour pouvoir bénéficier de ce type d'emplacement sont données trop facilement mais ce n'est pas la Commune qui les délivre.

A la demande de Monsieur VINCENT, le Directeur Général confirme les propos du Président. Toute personne qui dispose d'une carte d'handicapé peut solliciter l'obtention d'un emplacement handicapé à proximité de chez elle. L'autorité communale est contrainte de lui octroyer sauf si elle dispose d'un garage ou d'un emplacement sur sa propriété privée. C'est la police qui se charge de cette analyse.

Madame BOCQUET espère que cette suppression d'emplacement va ramener un peu de sérénité dans le haut de la rue Neuve car il est compliqué d'y trouver un emplacement près de chez soi. Par ailleurs, il serait bon de mieux communiquer ce genre d'informations.

Par 16 voix pour et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 7. Procès-verbal

Le Conseil communal est invité à approuver les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2021.

Monsieur DENAYER précise qu'il va s'abstenir car il était absent à ces séances.

Monsieur VIVIER revient sur les rues qui ont été impactées par les travaux de réfection du Pont Royal et du pont au-dessus du chemin de fer à Maubray et demande à Monsieur DESMET ce qu'il en est des travaux de finition dans ces rues.

Monsieur DESMET signale que les services techniques sont intervenus de manière sporadique et le président ajoute que les réfections doivent être faites par les sociétés qui en sont à l'origine et pas les services communaux.

Monsieur VIVIER rappelle qu'il sollicite d'avoir un suivi de PV.

Le Président signale que le point à l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal et non une discussion sur son contenu.

Par 15 voix pour, 1 abstention (Monsieur DENAYER) et 1 contre (Monsieur VIVIER), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 8. Questions orales

Monsieur MAHIEU étant absent, sa question orale sera évoquée lors du prochain Conseil Communal.

Monsieur VERSCHEURE présente sa question relative aux travaux à effectuer par la main d'œuvre communale à l'Avenue du Stade, entre la poste et l'ancienne tannerie Fontaine :

« *Pouvons-nous en savoir plus quant aux travaux d'aménagements qui seront effectués, soit :*  
- *le parterre sera-t-il complètement supprimé ?*  
- *restera-t-il une berme centrale ?*  
- *quel type de revêtement sera privilégié ?*  
- *y aura-t-il un trottoir côté stade (plus large que côté maisons) ?*  
- *un plan est-il déjà disponible ?*  
- *Quand les travaux sont-ils prévus ?* »

Monsieur DESMET confirme que le parterre sera supprimé. Les plantes ont d'ailleurs été récupérées et replantées dans d'autres espaces verts de l'entité. Les bordures saillantes seront enlevées et la berme centrale sera pavée comme en aval de la voirie. Les bordures en état seront récupérées. Il n'y a pas de trottoir prévu côté stade car la zone de stationnement reste telle qu'elle. La main d'œuvre communale devrait débiter les travaux durant le printemps et l'été prochains. Durant l'occupation en journée par le personnel, le passage sera alterné côté stade par des feux tricolores. Hors occupation du personnel, la circulation sera rétablie normalement. Un arrêté de police règlera ces travaux et cette signalisation.

Monsieur VERSCHEURE signale que les pavés sont source de bruit pour les riverains. Monsieur DESMET précise que cette zone est une zone d'évitement et non une zone de roulage permanent.

A la question de Monsieur VERSCHEURE quant à la possibilité de dépasser des véhicules, le Président rappelle que cette berme centrale avait été faite pour réduire la vitesse. Monsieur DESMET ajoute que mettre cette zone en hydrocarboné engendrerait une augmentation de la vitesse. Il sera bien évidemment possible de dépasser un véhicule à l'arrêt.

Monsieur VERSCHEURE demande à être attentif au plateau situé devant la poste car celui-ci se dégrade sérieusement.

Monsieur VINCENT demande de quelle manière on pourrait limiter les nuisances du chantier de la voirie d'accès à Your Nature sur la Grand'Route pour les habitants de Maubray.

Le Président signale que, information de dernière minute ce jour, les travaux sont postposés car il n'y a pas d'entente entre l'entreprise TRBA, gestionnaire du chantier, et la société SARENS, entreprise locale impactée par les travaux. Le Président ajoute avoir pris initialement la décision de fermer la voirie durant un mois car l'entreprise qui va réaliser les travaux (TRBA) estimait ne pas pouvoir assurer la sécurité de ses travailleurs si les travaux se faisaient en demi-chaussée. La vie des travailleurs est bien plus importante qu'une déviation de quelques kilomètres. Les deux commerces et la société locale les plus proches du chantier ne devraient pas être trop impactés par ces déviations. Nous sommes désormais en attente de l'accord entre les deux protagonistes. D'ici là, la voirie restera ouverte. En espérant que les travaux auront été finalisés d'ici le 1<sup>er</sup> avril car l'épreuve cycliste du « Tryptique des Monts et Châteaux » doit emprunter cette voirie. L'entreprise SARENS demande un passage disponible en permanence ce qui semble impossible en fonction des travaux prévus. Dès qu'un nouvel arrêté de police sera pris, il sera publié sur le site de la Ville et communiqué à la presse.

Monsieur VINCENT insiste sur le fait que les Maubrasiens ont été forts impactés par les travaux du pont des Imbéciles puis du pont Royal. Il y a un manque de coordination dans tous ces travaux. Il eût été plus commode de réaliser ceux de Your Nature en même temps que le

pont Royal. Pour les commerces locaux, il faut aussi éviter ces fermetures à répétition. Au niveau technique, il y avait quand même moyen de trouver une solution pour les véhicules légers. Quant à SARENS, pourquoi l'entreprise ne solliciterait-elle pas la SNCB pour occuper la base Saint-Druon ? La Ville n'est peut-être pas à la manœuvre puisque c'est le SPW mais le manque de coordination dans ces divers chantiers est flagrant.

Le Président précise que la solution Saint-Druon a été proposée à SARENS. Ont-ils étudié cette piste ou non, nous l'ignorons. Par contre, faire ces travaux en même temps que le Pont Royal n'était pas envisageable car, pour les riverains situés entre ces deux chantiers, les détours auraient eu des conséquences financières importantes.

Monsieur VINCENT signale qu'une voirie provisoire aurait pu être envisagée. Le Président précise que cela a été mis sur la table mais c'est Your Nature qui finance les travaux. Monsieur DESMET ajoute, qu'en réunion de chantier, cette alternative a été vite esquivée.

Monsieur VIVIER précise que les commerces concernés sont deux cafés, un garage, une kinésithérapeute, une coiffeuse, une société qui pose des clôtures et SARENS. Il y a donc 7 commerçants impactés et non 2. En outre, on a fait un nouveau pont qui a coûté beaucoup d'argent mais qui ne peut accepter les véhicules de la société SARENS. Comment peut-on avoir ignoré ces deux points-là ?

Le Président précise qu'il faut s'adresser au SPW qui est le gestionnaire du pont. La société SARENS n'est jamais passée par ce pont avec ses véhicules lourds.

### **SEANCE SECRETE**

La séance est levée à 19 h 50.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS